

Recueil des actes administratifs

■ n° 491

10 septembre 2024

Pages 11899 à 11904

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-358 du 28 août 2024 fixant le règlement du jeu-concours à l'occasion de la *Green Party*..... 11901

Arrêtés

Arrêté n° 2024-358 du 28 août 2024 fixant le règlement du jeu-concours à l'occasion de la *Green Party*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement du « jeu-concours » organisé par La Rochelle Université, par l'intermédiaire du projet *Smart Campus*, domicilié au 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, le jeudi 12 septembre 2024, à l'occasion de la *Green Party*.

Ce jeu-concours se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement sur le stand tenu par *Smart Campus* lors de la *Green Party*.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Dans le cadre de la *Green Party*, *Smart Campus* va tenir un stand pour la promotion de l'application.

Pour participer au présent jeu-concours, les étudiants qui se présentent au stand sont incités à la télécharger massivement (le nombre de téléchargements étant un indicateur ANR).

Les participantes et participants qui se présentent au stand *Smart Campus* sont invités à télécharger l'application « La Rochelle Univ » et à tourner la roue de la chance désignant le mini-jeu auquel ils peuvent participer directement sur le stand de la *Green Party*. Cela consiste en des jeux simples d'adresses et de réflexion permettant de gagner immédiatement certains lots dont l'attribution dépend du niveau de difficultés et du résultat. La participation à ces jeux sur le stand inscrit automatiquement l'étudiante ou l'étudiant à un tirage au sort organisé après la clôture de la *Green Party* et permet l'obtention d'un lot d'une valeur plus conséquente.

Est considéré comme un participant tout étudiant ayant réuni les conditions suivantes :

- > être étudiant inscrit à La Rochelle Université,
- > avoir téléchargé l'application « La Rochelle Univ » et tourner la « Roue de la chance » directement accessible sur l'application,
- > avoir participé physiquement aux jeux proposés sur le stand *Smart Campus* lors de la *Green Party* du 12 septembre 2024,
- > accepter de laisser leurs coordonnées via un formulaire de contact sur *Google Forms* sur l'application « La Rochelle Univ », comme suit : nom, prénom, adresse électronique étudiante en @univ-lr.fr, numéro de téléphone et confirmation du statut étudiant.

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 3 : Lots

Le présent règlement est doté de deux types de lots :

1. Des lots à remporter directement sur le stand *Smart Campus* le jour de la *Green Party*, à savoir : des bonbons, des viennoiseries, des tickets pour des glaces gratuites *Tonton Maboule*, des places pour l'Aquarium de La Rochelle, des entrées pour l'*Escape Game* « Le Temple ».
2. Des lots attribués à l'issue de la *Green Party* par tirage au sort, à savoir :
 - > un lot ferme, ne pouvant être gagné autrement que via le tirage au sort, de 5 places pour un *Quiz Boxing* au Temple,
 - > des lots restants qui n'auront pas été distribués lors de la participation physique aux jeux organisés sur le stand *Smart Campus*, à savoir, dans la limite des stocks disponibles :
 - 5 places pour l'aquarium de La Rochelle,
 - un lot de 2 places pour un *Escape Game* au Temple,
 - des tickets *Tonton Maboule*.

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante pour un montant de 421.67 € HT :
CRB10/SMARTCODE/DEMOES PRELEVEMENT HR.

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à ses valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il est d'ores et déjà précisé que l'Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués ou du fait de leur utilisation.

L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots consistant uniquement en la remise des lots tels que décrits ci-dessus.

Article 4 : Désignation des lauréates et lauréats par tirage au sort

À la clôture de la *Green Party*, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations identifiées et complètes conformément aux conditions énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 7 octobre 2024, sous la responsabilité de *Smart Campus* par l'intermédiaire du site internet *Plouf Plouf*. En fonction du nombre de lots disponibles mis en jeu, La Rochelle Université attribuera un lot à chacune ou chacun des lauréates et/ou lauréats tirés au sort.

Les résultats du jeu-concours seront annoncés par courriel individuel ou téléphone aux lauréates et lauréats selon les coordonnées de contact laissées à disposition lors de l'inscription au jeu-concours.

Les lots devront être récupérés au Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle, aux jours et horaires indiqués dans le courriel ou par téléphone. Les lauréates et lauréats devront présenter leur carte étudiante afin de s'identifier avant toute récupération du lot.

Article 5 : Respect du règlement et obligations des participants

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Article 6 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, les lauréates et lauréats du présent jeu-concours autorisent La Rochelle Université à communiquer leurs noms et prénoms dans l'application « La Rochelle Univ » uniquement à l'occasion de l'annonce des résultats.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants et participantes au présent jeu-concours sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des lots et la désignation des lauréates ou lauréats dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

Les données récupérées via l'application *Plouf Plouf* sont : nom, prénom, adresse électronique étudiante en @univ-lr.fr, numéro de téléphone et confirmation du statut étudiant. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est La Rochelle Université, via les personnels affectés à la chefferie de projet Smart Campus.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participantes et participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participantes et participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Les participantes et participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la déléguée à la protection des données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants et participantes trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 8 : Exclusions de responsabilité

La plateforme *Plouf Plouf* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en France) est un outil en ligne de tirage au sort aléatoire avec partage du résultat. Ce site internet se présente comme conforme au RGPD. Sa politique de confidentialité décrit en détail sa conformité au RGPD : <https://www.plouff.fr/politique-site#:~:text=La%20pr%C3%A9sente%20politique%20de%20confidentialit%C3%A9,susceptibles%20d'identifier%20un%20utilisateur.>

La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme des sites *Plouf Plouf* auxquelles les participantes et participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Article 9 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché sur le stand *Smart Campus* à l'occasion de la *Green Party*.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2024.

Le président

Jean-Marc Ogier